

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 5 MARS 1875.

---

Crédit de 25,000 francs au Département de la Justice (1)

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE BRIEY.

---

MESSIEURS,

La nécessité de mettre le parquet du tribunal de première instance de la capitale en communication télégraphique avec les divers points de l'agglomération bruxelloise a été signalée à diverses reprises à l'attention du Gouvernement par M. le procureur général ainsi que par M. le procureur du roi.

La police judiciaire devant profiter presque exclusivement de cette amélioration le Gouvernement s'est enfin décidé à intervenir dans les dépenses à faire de ce chef.

En conséquence, il se mit en rapport avec les communes intéressées, et c'est le résultat de ces négociations traduit en projet de loi qu'il vient aujourd'hui soumettre à votre approbation.

La 2<sup>e</sup> section a rejeté le projet de loi par cette considération que la police est une question d'intérêt communal. Et que si on n'admet pas cette manière de voir, il faudrait également ne pas l'admettre en matière de répression, en temps de troubles.

Toutes les autres sections ont donné un avis favorable au projet dont les avantages sont suffisamment indiqués dans l'exposé des motifs.

La 5<sup>e</sup> section désire savoir quelle est la part contributive de la ville de Bruxelles dans l'établissement des nouvelles lignes télégraphiques, l'entretien du

---

(1) Projet de loi, n° 67.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. T'SERSTEVENS, VANDER DONCKT, DE BRIEY, LAMBERT, VERBRUGGHE et DE LEHAYE.

matériel télégraphique placé sur son territoire, ainsi que le paiement des agents.

La section centrale pense que l'exposé des motifs répond à cette question en s'exprimant comme il suit : « Les communes assureroût à leurs frais, dans les » bureaux du commissariat, la présence d'agents capables de manier les appa- » reils. Chacune d'elle pourvoira à l'entretien du matériel télégraphique placé » sur son territoire et servant à mettre le commissariat de police qui y est établi » en communication avec le parquet.

» De son côté, le Gouvernement prendra à sa charge les frais de premier » établissement; il fera entretenir les fils et poteaux télégraphiques, à partir » du parquet jusqu'à la limite des communes suburbaines qu'ils doivent » desservir. »

Ces deux paragraphes de l'exposé des motifs établissent, d'après la section centrale, d'une façon claire et précise l'économie du contrat synallagmatique intervenu, entre le gouvernement et les communes intéressées.

La section centrale ne partage pas l'avis de la deuxième section, résumé ci-dessus, par la raison qu'il ne s'agit pas, dans le projet de loi d'un intérêt purement communal ou de police communale, mais d'un intérêt général de police judiciaire et qu'il y est question d'une dépense n'ayant jusqu'ici ni précédents ni analogues.

Par six voix et une abstention, la section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi qui va être soumis à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*

C<sup>te</sup> ALB. DE BRIEY.

*Le Président,*

SCHOLLAËRT.